

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Vente de terrains zone d'activité économique intercommunale de Bram – AP 107, 106, 117, 118, 122, 123, 124.

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAI, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Avant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du projet de promesse de vente pour la création de parking poids lourd avec la société sdp Bram Sofrapark, filiale de la sas Sofrapark.

Au prix proposé par l'acquéreur de 15,45 HT du mètre carré des parcelles suivantes soit,

AP 107 de 2 ha 55 a 28ca pour 394 407,60 € HT soit TVA sur marge comprise 473 289,12 €,

AP 106 de 77 a 91ca pour 120 370,95 € HT soit TVA sur marge comprise 144 445,14 €,

AP 117 de 6 a 87 ca pour 10 614,15 € HT soit TVA sur marge comprise 12 736,98 €,

AP 118 de 1 a 95 ca pour 3 012,75 € HT soit TVA sur marge comprise 3 615,30 €,

AP 122 de 66 a 92 ca pour 103 391,40 € HT soit TVA sur marge comprise 124 069,68 €,

AP 124 de 4 a 89 ca pour 7 555,05 € HT soit TVA sur marge comprise 9 066,06 €,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le 15/03/2023

ID : 011-200035707-20221214-D202212_11BIS-DE

Au prix proposé par l'acquéreur de 20 € HT du mètre carré des parcelles

AP 123 de 83 a 46 ca pour 166 920 € HT. Le prix total payé par l'acquéreur, se fera TVA sur marge comprise soit 200 304 €.

Le prix total proposé par l'acquéreur pour les parcelles AP 107, 106, 117, 118, 122, 124, 123 est de 806 271.90 € HT, le prix total payé par l'acquéreur se fera TVA sur marge comprise soit 967 526,28 €.

L'acquéreur prendra à sa charge la totalité des dépenses relatives aux fouilles archéologiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des domaines du 05 juillet 2022 et du 13 octobre 2022,

APPROUVE la proposition de l'acquéreur, aux conditions ci-dessus évoquées, avec la condition suspensive de la signature de l'acte authentique dans un délais de 6 mois et au paiement du prix.

DIT que l'acquéreur devra prendre à sa charge toutes les dépenses relatives aux fouilles archéologiques pour les parcelles AP 107, 106, 117, 118, 122, 124, 123.

APPROUVE l'intégration dans le compromis de vente d'une clause suspensive qui conditionne la cession des terrains à la signature de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis de vente.

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente, toutes conditions suspensives, l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance



Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 15/03/2023 et la publication
communauté de communes le 17/03/2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Affiché sur le site internet d
ID : 011-200035707-20221214-D202212_11BIS-DE

Le Président



André VIOLA.

